

COPIE

M E M O R A N D U M

concernant la conversation tenue
le 8.II.40 au Ministère de la Guerre

Le Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Air ayant demandé un entretien avec l'"Attaché Commercial Suisse", je me suis rendu au Ministère de la Défense Nationale où j'ai été reçu par le Commandant en chef de l'aviation turque. Celui-ci, en apprenant que j'étais le Secrétaire de la Légation, sembla contrarié et insista pour parler à l'Attaché commercial. De la conversation qui s'ensuivit j'ai cru comprendre que le précédent Sous-secrétaire d'Etat à l'aviation démissionnaire depuis peu, avait conseillé au général de s'adresser, pour les questions de matériel de guerre, à l'Attaché commercial suisse. Peut-être s'agissait-il d'une confusion avec M. Bloesch, ancien Secrétaire de la Légation, aujourd'hui dans l'industrie.

Le Général, par la bouche de son adjudant, le Commandant Rehmi, m'a alors exposé ce qui suit:

L'aviation turque possède un grand nombre d'avions "Heinkel" d'origine allemande. L'accord de paiements turco-allemand ayant expiré le 31 août dernier sans être renouvelé, le Ministère ne peut plus se procurer en Allemagne les pièces de rechange dont il a un besoin urgent. Cherchant une solution à ce problème vital pour l'aviation turque, le Ministère a pensé que la Suisse, pays ami de la Turquie, pourrait sans doute lui prêter son concours pour l'obtention des pièces manquantes.



- 2 -

Comme je demandais si ce matériel pourrait être fabriqué en Suisse, le commandant Fehmi répondit que le Ministère avait besoin de moteurs et de pièces de rechange originaux, c'est-à-dire allemands. Notre rôle serait celui d'intermédiaires et consisterait à acheter aux allemands le matériel dont il s'agit pour le livrer ensuite aux Turcs; franco port ou frontière turcs.

Je fis observer que l'exportation de matériel de guerre était, en Suisse, soumise à licence et que, de toute façon, l'opération envisagée par le Ministère ne saurait se faire sans l'autorisation préalable du Gouvernement suisse. Indépendamment de cette autorisation, qui restait réservée, des difficultés étaient à prévoir en relation avec le transfert en Suisse des sommes dues par le Ministère. En effet, il ne pourrait être question de paiement par voie de clearing ou de compensations privées et l'opération devrait absolument s'effectuer en dehors de l'Accord actuel de paiements turco-suisse, puisque celui-ci est réservé exclusivement à l'échange des marchandises en provenance d'un des pays contractants et importées dans l'autre. Pour être en mesure de renseigner mon Ministre sur l'importance de la transaction envisagée, je demandai à connaître la valeur approximative des commandes que le Ministère se proposait de passer en Suisse.

Après quelque hésitation et une conversation à mi-voix avec son Général, le Commandant Fehmi déclara que la commande atteindrait, vraisemblablement, la valeur de trois millions

- 3 -

de livres turques; elle serait livrable en trois lots, d'environ un million dhaque, répartis sur quelques mois.

Vu la valeur relativement élevée de la commande, je répondis qu'il n'y avait, à mon avis, qu'un seul moyen de règlement, à savoir le paiement en devises libres. J'ajoutai que je ne comprenais guère, dans ces conditions, pourquoi le Ministère ne plaçait pas sa commande directement en Allemagne, puisque, s'agissant de devises libres, l'existence ou non d'un accord de paiements était sans importance.

Le Commandant expliqua alors que les Anglais s'opposaient absolument à ce que les Turcs procurent aux Allemands des devises libres.

J'abordai le problème du transport et celui du blocus anglais et demandai si le Gouvernement turc pourrait intervenir dans le cas où le contrôle britannique saisirait la marchandise en Méditerranée.

Le Commandant répondit que le Ministère préférerait certainement l'expédition par voie de terre, parce que les autorités britanniques, bien qu'elles insistassent pour que l'équipement de l'aviation turque fut complété, ne voulaient pas savoir où et par quel moyen le matériel serait obtenu.

J'annonçai, en terminant, que je soumettrais l'affaire à mon Ministre, mais qu'en tout état de cause, une réponse ne pourrait vraisemblablement pas être donnée avant un mois.

9.II.40